

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS- D'ÉLÈVES – ETUDIANTS

La demande de transport scolaire est valable durant toute l'année scolaire de l'élève/étudiant. En cas de changement d'établissement scolaire ou de modification de l'adresse de domicile, une nouvelle demande est à formuler auprès de votre établissement.

CONDITIONS A REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE :

1. Être domicilié à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
2. Inscrire le domicile de l'élève (adresse figurant sur la quittance EDT ou OPT) et non un autre lieu de prise en charge (garderie ou autres)
3. Être scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et à son secteur de recrutement ;
4. Compléter le formulaire de transport en y joignant toutes les pièces demandées ;
5. Utiliser de manière régulière et non épisodique le transport scolaire, un aller / retour du lundi au vendredi
6. En cas de non utilisation ou même d'utilisation épisodique du transport, les élèves concernés en perdront le bénéfice.

Concernant les bénéficiaires scolarisés dans les établissements d'enseignement public et privé du second degré sur l'île de TAHITI, la société Tere Tahiti (RTCT) délivrera une carte magnétique nominative pour chaque élève et étudiant.

En cas de changement d'adresse, d'établissement scolaire, de pertes, de cartes détériorées, les parents d'élèves ou élève ou étudiant sont priés :

- 1- de présenter un formulaire (changement de domicile) muni d'un justificatif de changement de résidence des parents ou tuteur (facture EDT, OPT ainsi que l'attestation d'hébergement) au Bureau des Transports Scolaires de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) par mail : bts@education.pf
- 2- de récupérer l'attestation pour une réédition de carte de transport, fournie par le bureau des transports scolaires.
- 3- de se rendre auprès de la société SAS RTCT Réseau de transport en commun de Tahiti, dans les points respectifs situés sur TARAVAO (siège) Tél 40.54.81.81 ou PAPEETE (Info bus), pour une réédition de la carte, au guichet RTCT de la gare routière située à la mairie de PAPEETE moyennant une cotisation de 1000 Fxp et la remise d'une attestation provisoire de prise en charge du transport scolaire gratuit, jusqu'à ce que la carte soit délivrée à l'élève.

En l'absence de carte de transport, l'élève ou l'étudiant ne sera pas pris en charge, il devra s'acquitter de son trajet sur les lignes de bus Tere Tahiti (les tarifs scolaires et étudiants sont tarifés à 50 %)

En période de stage, le transport pour se rendre sur le lieu du stage n'est pas pris en charge par le transport scolaire, cela concerne tous les élèves inscrits au transport scolaire, y compris les élèves internes.

Le calendrier de réception des demandes :

Tous les élèves pourront bénéficier du transport scolaire par voie terrestre dès la rentrée scolaire du mois d'août 2022.

Veillez suivre les dates de dépôts des dossiers selon le calendrier ci-dessous :

DATE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT	PÉRIODE DE RECEPTION PAR LA DGEE
- à partir du 1er septembre 2022	Du 11/07 au 12/08/2022
- à partir du 1er octobre 2022	Du 13/08 au 12/09/2022
- à partir du 02 novembre 2022	Du 13/09 au 13/10/2022
- à partir du 1er décembre 2022	Du 14/10 au 14/11/2022
- à partir du 09 janvier 2023	Du 15/11 au 14/12/2022
- à partir du 1er février 2023	Du 15/12 au 13/01/2023
- à partir du 1er mars au 30 juin 2023	Du 14/01 au 12/02/2023

Seuls les élèves et étudiants dont les dossiers auront été réceptionnés avant le 13 août 2022 pourront bénéficier de la carte magnétique délivrée par la société de transport Tere Tahiti (RTCT), dès le mois d'octobre 2021.

Pour votre information, la société de transport Tere Tahiti a mis en place, l'application « Tere Tahiti » téléchargeable sur tous les portables ANDROID/IOS, afin de faciliter l'information des horaires sur chaque ligne de transport. La société de transport Tere Tahiti (RTCT) est joignable au 40 54 81 81.

Les familles concernées par le transport scolaire de leur(s) enfant(s) sont invitées à prendre impérativement les dispositions nécessaires pour formuler leur(s) demande(s) pendant la période indiquée.

La date limite de réception des demandes de transport scolaire (aérien, maritime et terrestre) et fermeture définitive des inscriptions est fixée au 12 février 2023.

Pour toutes informations complémentaires, vous êtes invités à contacter le Pôle Transports Scolaires de la DGEE sis à Pirae - Route du Taaone, les référents sont les suivants :

Pour l'île de Tahiti : - Mme Teraina TOKORAGI tél : 40.47.05.15 Mail : bts@education.pf

- Mme Sarah AMARU tél : 40.47.05.11 Mail : bts@education.pf

Pour l'île de Moorea, les archipels des Îles Sous le Vent, des Australes, des Marquises et des Tuamotu-Gambier :

- Mme Maryse HUERI tél : 40.47.05.18

Mail : bts@education.pf

Site internet de la DGEE : <https://www.education.pf> , rubrique élèves/parents

PHOTO
EN
COULEUR

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE

ANNEE SCOLAIRE / **ETUDIANTS BTS/ MC 2022/2023**

(Veuillez lire la note d'information aux étudiants jointe à la présente demande)

Nouvelle demande Changement d'adresse

RÉSERVÉ A L'ÉTUDIANT

N° D.N.(C.P.S) :

(1) Nom de l'étudiant :

(1) Prénoms de l'étudiant :

(1) Nom et prénom sous lesquels l'élève a été inscrit à l'état civil.

Date de naissance : N° tél.Étudiant :

Sexe : F M L'étudiant a un jumeau ou jumelle : OUI NON

Nom et prénom du père ou responsable légal :

Nom et prénom de la mère ou responsable légale :

Tél.Responsables légaux..... Tél.Correspondant / Tuteur :

Mail :@.....

ADRESSE

PK : Commune :

Servitude, rue, quartier, lotissement :

Côté MER Côté MONTAGNE
Côte EST Côte OUEST

△ Indiquer la distance entre votre domicile et la route de ceinture :

Nom de l'arrêt de bus le plus proche du domicile :

Documents à joindre à la présente demande :

1 copie de la carte CPS de l'étudiant

1 copie de la facture EDT ou OPT/EAU pas de certificat de résidence, sauf cas particulier

1 attestation d'hébergement avec la pièce d'identité de l'hébergeant (titulaire de la facture)

1 photo d'identité de l'étudiant (en couleur et récente)

Date et signature de l'étudiant majeur ou responsables légaux / tuteurs (*)

(*) Votre signature vaut validation des renseignements inscrits dans le cadre réservé à l'étudiant

RÉSERVÉ A L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Nom de l'Etablissement :

Classe :

Date et Signature du Chef d'établissement

Cachet de l'établissement

CADRE RÉSERVÉ
à la DGEE.

DATE D'ARRIVÉE
AU PÔLE
TRANSPORT
SCOLAIRE

N° CARTE
ÉTUDIANT :

TRANSPORTEUR :

TRANSPORT REFUSÉ
(MOTIFS)

- Pas de ligne de transport
 Dossier incomplet
 Régime salarié

Date de saisie :

Visa :

Observations :

INFORMATIONS AUX ETUDIANTS POUR UNE DEMANDE DE TRANSPORT MARITIME ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La demande de transport étudiant est valable durant l'année scolaire ou universitaire en cours et doit être renouvelée chaque année. En cas de changement d'établissement scolaire en cours d'année, une nouvelle demande est à formuler.

Tout manquement à l'assiduité au transport scolaire entraînera le retrait de la prise en charge du transport.

Le transport étudiant par voie maritime s'adresse aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et dans la limite des moyens existants.

I- CONDITIONS A REMPLIR :

- 1°) Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- 2°) Etre étudiant non rémunéré ;
- 3°) Remplir obligatoirement la présente demande de transport en y joignant les pièces demandées.

L'ensemble du dossier devra être déposé au Bureau des Transports Scolaires (BTS), de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (DGEE), à Pirae – Route du Taaone.

Attention : Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas à l'étudiant de bénéficier du transport.

II – TYPES DE FREQUENCE :

Journalière et hebdomadaire et s'adresse à l'étudiant :

- 1°) Résident de Moorea et inscrit sur Tahiti ;
- 2°) Résident de Tahaa et inscrit sur Raiatea ;

III – CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES :

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2022	10-juil.-22
Mois de septembre 2022	07-août-22
Mois d'octobre 2022	18-sept.-22
Mois de novembre, décembre 2022 et janvier 2023	16-oct.-22
Mois février 2023	27-nov.-22
Mois de mars 2023	31-déc.-22
Mois d'avril 2023	29-janv.-23
Mois de mai, juin et juillet 2023	12-févr.-23

Pour de plus amples informations, vous êtes invités à prendre contact auprès du Bureau des Transports Scolaires
- par téléphone au 40.47.05.14 ou 40.47.05.16, par fax au 40.47.05.24 ;
- ou par mail : bts@education.pf.

